

**Arrêté du ministre de la justice n° 106-97 du 9 ramadan 1417 (18 janvier 1997)
définissant les formulaires de la déclaration d'inscription au registre du commerce
et fixant la liste des actes et pièces justificatifs devant accompagner ladite
déclaration**

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Vu le décret n° [2-96-906](#) du 9 ramadan 1417 (18 janvier 1997) pris pour l'application du chapitre II - relatif au registre du commerce - du titre IV du livre premier de la loi n° 15-95 formant code de commerce.

ARRETE :

Article 1

Les formulaires de la déclaration d'inscription au registre du commerce visés à l'article premier du décret n° [2-96-906](#) du 9 ramadan 1417 (18 janvier 1997) susvisé sont définis conformément aux modèles annexés au présent arrêté.

Section première

Immatriculation

Article 2

Outre les pièces prévues à l'article 76 du code de commerce, toute déclaration d'immatriculation au registre du commerce d'un commerçant ou d'une société commerciale doit être accompagnée des pièces suivantes:

I. En ce qui concerne les personnes physiques:

- 1) une photocopie de la C.I.N. du commerçant ou pour les étrangers résidents celle de la carte d'immatriculation, ou pour les étrangers non résidents, celle du passeport ou de toute autre pièce d'identité en tenant lieu.*
- 2) l'autorisation prévue à l'article 42 (4) du code de commerce s'il s'agit d'un mineur ou d'un tuteur testamentaire ou datif exploitant les biens du mineur dans le commerce.*
- 3) le certificat négatif prévu à l'article 42 (9) du code de commerce dans le cas du choix d'une enseigne ou d'un nom commercial.*
- 4) une photocopie de l'autorisation, du diplôme ou du titre nécessaire à l'exercice de l'activité entreprise, le cas échéant.*
- 5) une photocopie de la pièce d'identité prévue au (1) du présent article pour le fondé de pouvoir de l'assujetti ayant procuration.*

- 6) *outre la photocopie de la pièce d'identité prévue au (1) ci-dessus, un extrait de l'acte indiquant le régime matrimonial pour les commerçants étrangers, le cas échéant.*
- 7) *l'autorisation du président du tribunal prévue à l'article 16 du code de commerce si les commerçants étrangers sont mineurs au regard de la loi marocaine.*

II. En ce qui concerne les sociétés commerciales et autres personnes morales:

- 1) *le récépissé du dépôt au greffe des actes et pièces prévus par la législation en vigueur.*
- 2) *les pièces prévues au § I du présent article concernant les associés en nom collectif et les commandités.*
- 3) *une photocopie de leur pièce d'identité prévue au 1° du § I du présent article pour les associés, autres que les actionnaires et commanditaires, et pour les associés ou tiers autorisés à administrer, gérer et signer pour la société, ainsi que les gérants et les membres des organes d'administration, de direction ou de gestion et les directeurs nommés pendant la durée de la société.*
- 4) *un certificat d'immatriculation ou un document en tenant lieu si l'une des personnes visées au 3° ci-dessus est une personne morale*
- 5) *un certificat attestant la réalité de la personne morale délivré par l'autorité diplomatique ou consulaire et indiquant l'adresse du siège social, pour les représentations ou agences commerciales des Etats, collectivités ou établissements publics étrangers.*
- 6) *En cas de transfert du siège social d'une société dans le ressort d'un autre tribunal, celle-ci doit produire à l'appui de sa nouvelle déclaration d'immatriculation ou sa demande de transformation de l'immatriculation de sa succursale ou agence en immatriculation principale:*
 - a) *un certificat de radiation de l'immatriculation initiale*
 - b) *une copie des inscriptions (modèle n° 7) délivrée par le secrétaire-greffier du tribunal de l'ancien siège social*
 - c) *la décision de transfert*
 - d) *un exemplaire des statuts mis à jour.*

III. Dispositions communes.

Article 3

En cas de création d'un autre fonds de commerce, le déclarant produit, le cas échéant, le certificat prévu au (3) du § I de l'article 2.

Article 4

En cas d'acquisition d'un fonds de commerce et quel que soit le mode d'acquisition, le déclarant produit:

- 1) un certificat de radiation du registre du commerce du précédent propriétaire ou de radiation du fonds cédé, le cas échéant.*
- 2) une expédition ou un original de l'acte de cession de fonds de commerce, s'il s'agit d'une cession de fonds de commerce.*
- 3) une expédition de l'acte, s'il s'agit d'une attribution par partage ou licitation.*
- 4) une expédition de l'acte de dévolution successorale ou tout acte en tenant lieu, le cas échéant.*

Article 5

En cas de gérance libre, le gérant doit présenter les pièces justificatives suivantes :

- 1) l'acte de location gérance.*
- 2) un exemplaire du « Bulletin officiel » et du journal d'annonces légales dans lesquels a été inséré l'extrait du contrat de gérance libre.*
- 3) une photocopie de la pièce d'identité visée au (1) du paragraphe I de l'article 2 ci-dessus*
- 4) une copie des inscriptions (modèle n° 7) délivrée au nom du bailleur, par le secrétaire-greffier du tribunal compétent, le cas échéant*

Section II

Immatriculation des succursales ou agences

De sociétés commerciales ou de commerçants

Article 6

En cas d'ouverture d'une ou plusieurs succursales ou agences, ou de création d'une nouvelle activité hors du ressort du tribunal où est situé soit le siège social, soit le siège de l'entreprise ou du principal établissement, la déclaration est accompagnée des pièces suivantes:

- a) Pour les commerçants personnes physiques:*
 - 1) les pièces visées aux articles 3 et 4 ci-dessus.*
 - 2) une copie des inscriptions (modèle n° 7) visée au (4) de l'article 5 délivrée par le secrétaire-greffier du tribunal où est situé le siège social.*
 - 3) le certificat prévu au (3) du paragraphe I de l'article 2, le cas échéant.*
 - 4) une photocopie de sa carte d'identité visée au (1) du paragraphe I de l'article 2.pour le gérant.*
- b) Pour les sociétés commerciales:*

- 1) *la décision portant création de la succursale ou de l'agence et désignation du gérant.*
- 2) *les pièces visées aux 2, 3 et 4 du a) ci-dessus.*

Article 7

En cas d'ouverture d'une succursale de sociétés commerciales dont le siège social est situé à l'étranger, les requérants doivent présenter:

- 1) *les pièces visées au b) de l'article 6 ci-dessus.*
- 2) *un certificat d'immatriculation de la société mère ou toute autre pièce en tenant lieu.*
- 3) *un exemplaire des statuts de la société mère ou documents en tenant lieu.*
- 4) *un certificat attestant la réalité de l'établissement délivré par l'autorité diplomatique ou consulaire dont relève la société mère indiquant l'adresse du siège social, s'il y a lieu.*

Section III

Inscriptions modificatives et radiations

Article 8

Toute déclaration d'inscription modificative est accompagnée des actes et pièces justificatives établissant le changement par rapport à l'immatriculation initiale.

Article 9

Toute déclaration de radiation doit être accompagnée, le cas échéant, des actes et pièces justificatives prévues à l'article 4 (2 - 3 et 4) et à l'article 5 (4) pour les personnes physiques, et pour les sociétés commerciales ayant cédé leur succursale ou leur agence, l'acte prévu à l'article 4 (2) et s'il y a lieu, le certificat de dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation ainsi que l'exemplaire du « Bulletin officiel » dans lequel ont été publiés l'acte de nomination des liquidateurs et l'avis de clôture de liquidation.

Article 10

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel.

Rabat, le 9 ramadan 1417 (18 janvier 1997).

ABDERRAHMAN AMALOU.

TRIBUNAL DE.....
.....

REGISTRE DU COMMERCE
PERSONNES PHYSIQUES
(Article 37 du code de commerce)

DECLARATION
D'IMMATRICULATION
(ARTICLES 42 ET 43 DU CODE DE COMMERCE)

* * *

NOTA

La présente déclaration doit être rédigée en triple exemplaire, de façon très lisible, dactylographiée et signée par le requérant ou par son mandataire muni d'une procuration qui est conservée par le greffier.

La déclaration doit être accompagnée des pièces justificatives exigées.

Nul assujetti ou société commerciale ne peut être immatriculé à titre principal dans plusieurs registres locaux ou dans un même registre local sous plusieurs numéros (Art.39 du code de commerce).

Toute indication inexacte donnée de mauvaise foi en vue de l'immatriculation ou de l'inscription au registre du commerce est punie d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 1.000 à 50.000 dirhams ou de l'une de ces deux peines seulement (Art.64 du code de commerce).

N° d'immatriculationNom et prénom.....

Cadre réservé au greffier

Déclaration déposée le n° au registre chronologique.

La conformité de la déclaration ci-dessus avec les pièces justificatives produites en application des règlements a été vérifiée par le secrétaire-greffier soussigné qui a procédé en conséquence à l'immatriculation demandée, laquelle a reçu le numéro au registre analytique.

Le secrétaire-greffier

Cadre réservé au registre central

**DECLARATION D'IMMATRICULATION
AU REGISTRE DU COMMERCE**

* * *

- 1) Nom.....prénomnationalité.....
2) Nom sous lequel le commerce est exercé (Surnom ou pseudonyme).....
3) Date et lieu de naissance.....adresse personnelle.....
.....C.I.N n° (1).....
4) S'il y a lieu, nature et date de l'acte autorisant le mineur à faire le commerce ou le tuteur à exploiter les biens du mineur.....
5) Régime matrimonial du commerçant étranger.....
6) Activité effectivement exercée.....
(du principal établissement.....Patente n°.....
7) Adresse (de la succursale ou agence au Maroc.....
(.....Patente n°.....
(de la succursale ou agence à l'étranger (2).....
.....8)
Origine du fonds : (3).....ancien propriétaire.....
R.C n° s'il y a lieu.....
9) Enseigne utiliséedate du certificat négatif (s'il y a lieu).....
10) Nom, prénoms du fondé de pouvoir
Date et lieu de naissancenationalitéAdresse personnelle.....
.....C.I.N n°(1).....
11) Date de commencement d'exploitation
12) Etablissements de commerce précédemment exploités ou ceux actuellement dans le ressort d'autres tribunaux.....
13) Brevets d'invention exploités déposés len° de délivrance.....
Marques de fabrique, de commerce ou de service déposés lesous n°.....
14) Association de fait avec (.....R.C n°.....
(.....R.C n°.....
(.....R.C n°.....
(.....R.C n°.....

Le soussigné (qualités et adresse) (4).....
.....
certifie l'exactitude des indications portées sur la présente déclaration d'immatriculation.

Pièces produites.....

Cadre réservé à la législation de
signature

Fait en triple exemplaire

.....le.....
Le déclarant

(1) pour les étrangers résidents au Maroc n° de la carte d'immatriculation, pour les non résidents n° du passeport ou autre pièce d'identité, en indiquant la date et le lieu de délivrance. (2) indiquer la ville, le département et le pays. (3) création-achat :partage-licitation-donation-indivision. (4) en cas de mandataire indiquer qualités et adresse personnelle.

TRIBUNAL DE.....

.....

REGISTRE DU COMMERCE

**DECLARATION
D'IMMATRICULATION
(ARTICLES 42 DU CODE DE COMMERCE)**

* * *

GERANCE LIBRE

(Article 153 du code de commerce)

NOTA

* * *

La présente déclaration doit être rédigée en triple exemplaire, de façon très lisible, dactylographiée et signée par le requérant ou par son mandataire muni d'une procuration qui est conservée par le greffier.

La déclaration doit être accompagnée des pièces justificatives exigées.

Nul assujetti ou société commerciale ne peut être immatriculé à titre principal dans plusieurs registres locaux ou dans un même registre local sous plusieurs numéros (Art.39 du code de commerce).

Toute indication inexacte donnée de mauvaise foi en vue de l'immatriculation ou de l'inscription au registre du commerce est punie d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 1.000 à 50.000 dirhams ou de l'une de ces deux peines seulement (Art.64 du code de commerce).

N° d'immatriculationNom et prénoms.....

Cadre réservé au greffier

Déclaration déposée le n° au registre chronologique.

La conformité de la déclaration ci-dessus avec les pièces justificatives produites en application des règlements a été vérifiée par le secrétaire-greffier soussigné qui a procédé en conséquence à l'immatriculation demandée, laquelle a reçu le numéro au registre analytique.

Le secrétaire-greffier

Cadre réservé au registre central

**DECLARATION D'IMMATRICULATION
AU REGISTRE DU COMMERCE
(Gérance libre)**

* * *

- 1) Nom.....prénomnationalité.....
2) Date et lieu de naissance.....adresse personnelle.....
.....C.I.N n° (1).....
3) Régime matrimonial du commerçant étranger.....

Etablissement concerné

- 4) Nom sous lequel le commerce est exercé (surnom ou pseudonyme).....
5) Enseigne utilisée
6) Activité effectivement exercée.....
7) Brevets d'invention exploités déposés len° de délivrance.....
Marques de fabrique, de commerce ou de service déposées lesous n°.....
8) Adresse de l'établissement donné en gérance libre
Durée de la gérance libre : duau.....
Nature et date de l'acte
9) Nom, prénoms du propriétaire ou de l'exploitant du fonds de commerce donné en gérance libre.....
.....R.C n°

Date de radiation ou de modification

Insertions : n° et date du Bulletin Officiel
.....du Quotidien " "

Le soussigné (qualités et adresse) (2).....
.....
certifie l'exactitude des indications portées sur la présente déclaration d'immatriculation.

Pièces produites.....

| |
|--|
| Cadre réservé à la législation de signature |
|--|

Fait en triple exemplaire
.....le.....
Le déclarant

(1) pour les étrangers résidents au Maroc n° de la carte d'immatriculation, pour les non résidents n° du passeport ou autre pièce d'identité, en indiquant la date et le lieu de délivrance. (2) en cas de mandataire indiquer qualités et adresse personnelle.



© 2010 Pearson Education, Inc. or its affiliate(s). All rights reserved. This material is intended solely for the personal use of the individual user and is not to be disseminated broadly.



Article 2
TRIBUNAL DE.....

.....

REGISTRE DU COMMERCE

**DECLARATION
D'IMMATRICULATION
(ARTICLES 41 DU CODE DE COMMERCE)**

* * *

**REPRESENTATIONS OU AGENCES
COMMERCIALES
SUCCURSALES OU AGENCES DE
SOCIETES COMMERCIALES OU DE
COMMERCANTS ETRANGERS**

(Article 37 du code de commerce)

NOTA

La présente déclaration doit être rédigée en triple exemplaire, de façon très lisible, dactylographiée et signée par le requérant ou par son mandataire muni d'une procuration qui est conservée par le greffier.

La déclaration doit être accompagnée des pièces justificatives exigées.

Nul assujetti ou société commerciale ne peut être immatriculé à titre principal dans plusieurs registres locaux ou dans un même registre local sous plusieurs numéros (Art.39 du code de commerce).

Toute indication inexacte donnée de mauvaise foi en vue de l'immatriculation ou de l'inscription au registre du commerce est punie d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 1.000 à 50.000 dirhams ou de l'une de ces deux peines seulement (Art.64 du code de commerce).

N° d'immatriculationNom et prénoms ou raison sociale ou dénomination.....
.....

Cadre réservé au greffier

Déclaration déposée le n° au registre chronologique.

La conformité de la déclaration ci-dessus avec les pièces justificatives produites en application des règlements a été vérifiée par le secrétaire-greffier soussigné qui a procédé en conséquence à l'immatriculation demandée, laquelle a reçu le numéro au registre analytique.

Le secrétaire-greffier

Cadre réservé au registre central

**DECLARATION D'IMMATRICULATION
AU REGISTRE DU COMMERCE**

* * *

- 1) (Nom sous lequel le commerce est exercé (1)
 (ou
 (Raison sociale ou dénomination (2)

- 2) Forme juridique de la société ou forme de l'entreprise.....

 (- du principal établissement ou du siège social à l'étranger
- 3) Adresse (- R.C n° (ou du registre en tenant lieu).....
 (- de la collectivité par laquelle ou pour laquelle l'entreprise est exploitée.....
 (- de l'établissement à inscrire
 patente n° enseigne (le cas échéant).....
date du certificat négatif
- 4) Origine du fonds (création, achat, donation etc.....).....
- 5) Activité effectivement exercée.....
- 6) Date de commencement d'exploitation
- 7) Adresse des autres fonds (s'il y a lieu)
-
- 8) Fondateur ou directeur : nomprénoms.....
 Date et lieu de naissance.....nationalité.....
 Adresse personnelle C.I.N n° (3).....
- 9) N° et date du dépôt de l'acte portant création de la représentation ou de l'agence commerciale et désignation du directeur

Le soussigné (qualités et adresse) (4).....

 certifie l'exactitude des indications portées sur la présente déclaration d'immatriculation.

Pièces produites.....

| |
|---|
| Cadre réservé à la législation de signature |
|---|

Fait en triple exemplaire

.....le.....
Le déclarant

(1) personnes physiques (2) personnes morales. (3) pour les étrangers résidents au Maroc n° de la carte d'immatriculation, pour les non résidents n° du passeport ou autre pièce d'identité, en indiquant la date et le lieu de délivrance. (4) en cas de mandataire indiquer qualités et adresse personnelle.

Article 2
TRIBUNAL DE.....

REGISTRE DU COMMERCE

**DECLARATION
D'IMMATRICULATION
(ARTICLES 40 DU CODE DE COMMERCE)**

* * *

**SUCCURSALES OU AGENCES DE
SOCIETES COMMERCIALES OU DE
COMMERCANTS ETRANGERS**

(Article 37 du code de commerce)

NOTA

La présente déclaration doit être rédigée en triple exemplaire, de façon très lisible, dactylographiée et signée par le requérant ou par son mandataire muni d'une procuration qui est conservée par le greffier.

La déclaration doit être accompagnée des pièces justificatives exigées.

Nul assujetti ou société commerciale ne peut être immatriculé à titre principal dans plusieurs registres locaux ou dans un même registre local sous plusieurs numéros (Art.39 du code de commerce).

Toute indication inexacte donnée de mauvaise foi en vue de l'immatriculation ou de l'inscription au registre du commerce est punie d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 1.000 à 50.000 dirhams ou de l'une de ces deux peines seulement (Art.64 du code de commerce).

N° d'immatriculationNom et prénoms ou raison sociale ou dénomination.....
.....

Cadre réservé au greffier

Déclaration déposée le n° au registre chronologique.

La conformité de la déclaration ci-dessus avec les pièces justificatives produites en application des règlements a été vérifiée par le secrétaire-greffier soussigné qui a procédé en conséquence à l'immatriculation demandée, laquelle a reçu le numéro au registre analytique.

Le secrétaire-greffier

Cadre réservé au registre central

**DECLARATION D'IMMATRICULATION
AU REGISTRE DU COMMERCE**

* * *

1) (Nom commercial, enseigne)(1)

(Raison sociale ou dénomination (2)

2) Adresse de l'établissement principal au Maroc
R.C n° (ou du registre en tenant lieu).....

3) Adresse de l'établissement à inscrire

4) Origine du fonds (création, achat, donation etc.....).....

5) Autres mentions à inscrire s'il y a lieu.....
.....
.....

6) Activité effectivement exercée

7) Date de commencement d'exploitation.....

8) Fondateur de pouvoir ou directeur : nomprénoms.....
Date et lieu de naissance.....nationalité.....
Adresse personnelle C.I.N n° (3).....

9) N° et date du dépôt de l'acte portant création de la représentation ou de l'agence commerciale et désignation du directeur

Le soussigné (qualités et adresse) (4).....
.....C.I.N n° (3).....

certifie l'exactitude des indications portées sur la présente déclaration d'immatriculation.

Pièces produites.....

Cadre réservé à la législation de
signature

Fait en triple exemplaire
.....le.....
Le déclarant

(1) personnes physiques (2) personnes morales. (3) pour les étrangers résidents au Maroc n° de la carte d'immatriculation, pour les non résidents n° du passeport ou autre pièce d'identité, en indiquant la date et le lieu de délivrance. (4) en cas de mandataire indiquer qualités et adresse personnelle.

Article 2

TRIBUNAL DE.....

REGISTRE DU COMMERCE

**DECLARATION
DE MODIFICATION OU DE RADIATION
(ARTICLES 50-51-52 ET 53 DU CODE DE COMMERCE)**

* * *

PERSONNES PHYSIQUES

NOTA

La présente déclaration doit être rédigée en triple exemplaire, de façon très lisible, dactylographiée et signée par le requérant ou par son mandataire muni d'une procuration qui est conservée par le greffier.

La déclaration doit être accompagnée des pièces justificatives exigées.

Nul assujetti ou société commerciale ne peut être immatriculé à titre principal dans plusieurs registres locaux ou dans un même registre local sous plusieurs numéros (Art.39 du code de commerce).

Toute indication inexacte donnée de mauvaise foi en vue de l'immatriculation ou de l'inscription au registre du commerce est punie d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 1.000 à 50.000 dirhams ou de l'une de ces deux peines seulement (Art.64 du code de commerce).

N° d'immatriculationNom et prénoms.....

Cadre réservé au greffier

Déclaration déposée le n° au registre chronologique.

La conformité de la déclaration ci-dessus avec les pièces justificatives produites en application des règlements a été vérifiée par le secrétaire-greffier soussigné qui a procédé en conséquence à l'immatriculation demandée, laquelle a reçu le numéro au registre analytique.

Le secrétaire-greffier

Cadre réservé au registre central

DECLARATION DE MODIFICATION OU DE RADIATION

* * *

- 1) Nom.....prénomnationalité.....
 2) Date et lieu de naissance.....adresse personnelle.....
C.I.N n° (1).....
 3) Adresse de l'établissement concerné par la modification ou la radiation.....
R.C n°

Modification demandée

- 4) Eléments ajoutés ou supprimés

Location gérance : adresse de l'établissement donné en gérance libre.....
 durée de la gérance libre du.....au

Nature de l'acte

Nom, prénom du propriétaire du fonds de commerce donné en location gérance

R.C n°tribunal.....

Date de radiation ou de modification

Insertions : n° et date du BO

Du quotidien

S'il s'agit d'un nouveau fonds : origineadresse

Enseigne s'il y'a lieun° de patente

Date du certificat négatif s'il y a lieu

Radiation demandée

- 5) Indication concernant le commerçant :

| | | |
|-------------------------------|-------|----------------------------|
| Cessation complète d'activité | décès | Fin de la location gérance |
|-------------------------------|-------|----------------------------|

 (2)

- 6) Indication concernant le fonds exploité :

| | | | |
|-------|-------------------|----------|------------------|
| vente | apport en société | donation | location gérance |
|-------|-------------------|----------|------------------|

 (2)

Nom, prénoms et adresse personnelle du nouveau propriétaire ou du bailleur.....

Disparition du fonds (2)

Le soussigné (qualités et adresse) (3).....

certifie l'exactitude des indications portées sur la présente déclaration de modification ou de radiation.

Pièces produites.....

| |
|---|
| Cadre réservé à la législation de signature |
|---|

Fait en triple exemplaire
le.....
Le déclarant

(1) pour les étrangers résidents au Maroc n° de la carte d'immatriculation, pour les non résidents n° du passeport ou autre pièce d'identité, en indiquant la date et le lieu de délivrance. (2) rayer les mentions inutiles. (3) en cas de mandataire indiquer qualités et adresse personnelle.

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE LA JUSTICE

Modèle n°4/1
Décret

Article 2
TRIBUNAL DE.....

REGISTRE DU COMMERCE

DECLARATION
DE MODIFICATION OU DE RADIATION
(ARTICLES 50 DU CODE DE COMMERCE)

* * *

NOTA

La présente déclaration doit être rédigée en triple exemplaire, de façon très lisible, dactylographiée et signée par le requérant ou par son mandataire muni d'une procuration qui est conservée par le greffier.

La déclaration doit être accompagnée des pièces justificatives exigées.

Nul assujetti ou société commerciale ne peut être immatriculé à titre principal dans plusieurs registres locaux ou dans un même registre local sous plusieurs numéros (Art.39 du code de commerce).

Toute indication inexacte donnée de mauvaise foi en vue de l'immatriculation ou de l'inscription au registre du commerce est punie d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 1.000 à 50.000 dirhams ou de l'une de ces deux peines seulement (Art.64 du code de commerce).

N° d'immatriculationRaison sociale ou dénomination

Cadre réservé au greffier

Déclaration déposée le n° au registre chronologique.

La conformité de la déclaration ci-dessus avec les pièces justificatives produites en application des règlements a été vérifiée par le secrétaire-greffier soussigné qui a procédé en conséquence à l'immatriculation demandée, laquelle a reçu le numéro au registre analytique.

Le secrétaire-greffier

Cadre réservé au registre central

DECLARATION DE MODIFICATION OU DE RADIATION

* * *

- 1) Adresse de l'établissement concerné par la modification ou la radiation.....

 2) N° et date de dépôt des actes et pièces (autre personne morale)

Modification demandée

- 4) Eléments ajoutés ou supprimés

Location gérance : adresse de l'établissement donné en gérance libre.....
 durée de la gérance libre du.....au

Nature de l'acte

Nom, prénom du propriétaire du fonds de commerce donné en location gérance

R.C n°tribunal.....

Date de radiation ou de modification

Insertions : n° et date du BO

du quotidien

Radiation demandée

- 5) Indication concernant l'établissement :

| | | | |
|------------------------|--------------------------|---------------------|-------------------|
| Transfert siège social | Apport (fusion-scission) | Clôture liquidation | Fin gérance libre |
|------------------------|--------------------------|---------------------|-------------------|

 (1)

Indiquer nom, prénoms, adresse du nouveau propriétaire ou du bailleur (R.C. n°)

Le soussignéadresse personnelle.....
C.N n° (2).....
 Qualité.....certifie l'exactitude des indications portées sur la présente déclaration.

Pièces produites.....

| |
|--|
| Cadre réservé à la législation de signature |
|--|

Fait en triple exemplaire
le.....
Le déclarant

(1) Rayer la mention inutile. (2) pour les étrangers résidents au Maroc n° de la carte d'immatriculation, pour les non résidents n° du passeport ou autre pièce d'identité, en indiquant la date et le lieu de délivrance.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin Officiel » n° 4449 du 11 ramadan 1417 (20 janvier 1997).

